1963 - Comment aider ses voisins rebelles ?

La question

La zone où je vis abrite beaucoup de nécessiteux. Devrais-je leur donner une partie de mes biens quand ils me sollicitent, même si je savais qu'ils ne se limiteraient pas à l'achat de la nourriture, mais ils iraient aussi se procurer de la drogue et des boissons alcoolisées ? Signalons en passant que certains de ces nécessiteux sont aussi des musulmans. Certains disent qu'il convient de ne pas de le leur donner avant de s'assurer qu'ils n'achèterons rien d'illégal et d'interdit. D'autres disent que je dois continuer à le leur donner tout en les appelant à l'Islam avec sagesse. Puisse Allah vous récompenser par le bien pour votre réponse.

La réponse détaillée

Vous pouvez leur acheter ce dont ils ont besoin en fait de nourriture, de vêtements, etc. Ou les laisser commander ce qui est licite et payer la facture par la suite. Ce faisant, vous continuerez à les appeler (à l'Islam), à leur donner des conseils et à les sermonner car le droit du voisin est très important. À ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **« Gabriel n'a cessé de me recommander mon voisin au point que j'ai cru qu'il lui attribuerait une part de mon héritage »** (rapporté dans les Deux Sahih). C'est Allah qui assiste.